EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Consciller le Très-Honoral le Sir Frederic Temple, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye de Clandeboye, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh dans le Comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de Saint-Patrice et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce douzième jour de Décembre dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-treize, et de Notre Règne la trente-septième.

Par Ordre,

RICHARD POPE, Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.



Canada.

DUFFERIN.

VICTORIA, par la Grâce de Dicu Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous ceux qui les présentes peuvent concerner,—SALUT:

PROCLAMATION.

TTENDU que par et de l'avis et du consentement de Notre Conseil Privé pour le Canada, Nous avons jugé à propes de DISSOUDRE le présent parlement du Canada, qui se trouve prorogé au VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER courant.

SACHEZ MAINTENANT qu'à cette fin, nous publions Notre présente proclamation royale, et par icelle DISSOLVONS en conséquence le dit parlement du Canada, et les Sénateurs et les Membres de la Chambre des Communes sont, en conséquence, exemptés de s'assembler et d'être présents le dit VINGT-SIXIÈME jour de janvier courant.